

ARRÊTÉ n° 2024-083
Portant retrait de délégation de fonctions à Monsieur Jean-Louis GERGAUD
4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de MONTAGNY (Rhône) ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean Louis GERGAUD en qualité d'adjoint en date du 27 mai 2020 par délibération n°2020-011 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-100 en date du 29 mai 2020 par lequel le Maire a donné délégation à Monsieur Jean Louis GERGAUD 4^{ème} adjoint, dans les domaines suivants :

- Finances,
- Vie économique,
- Affaires médicales,

Considérant que Monsieur Jean Louis GERGAUD a été signataire d'un courrier demandant au Maire de porter à l'ordre du jour du Conseil municipal le retrait des délégations données par ledit conseil au Maire ; que cette demande révèle une dissension grave et caractérise une perte de confiance ;

Considérant que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il convient de prendre le présent arrêté ;

_ ARRÊTE _

Article 1^{er} : Toutes les délégations données à Monsieur Jean Louis GERGAUD, 4^{ème} adjoint, dans le cadre de l'arrêté n°2020-100 du 29 mai 2020 lui sont retirées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est :

PRÉFECTURE DU RHÔNE

- Publié sur le site internet et affiché à la commune de Montagny,
- Transmis à Madame la Préfète du Rhône,
- Transmis à Monsieur le receveur municipal de Givors,
- Notifié à Monsieur Jean Louis GERGAUD.

Reçu le 18 JUIN 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Article 3 : Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Notifié le 17 juin 2024

Monsieur Jean-Louis GERGAUD
4^{ème} Adjoint au Maire



Fait à MONTAGNY, le 17 juin 2024

Le Maire de MONTAGNY
Pierre FOUILLAND



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée le 17 juin 2024 et transmis au représentant de l'Etat le 17 juin 2024

Fait à MONTAGNY, le 18 juin 2024
Le Maire,
Pierre FOUILLAND

